



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-4-2-1

Séance du vendredi 3 avril 2020

GESTION EXTINCTIVE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE SIAGI - DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mme DIETRICH, M. DELMOND, Mme DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, Mme RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, Mme MILLION, Mme ORLANDI, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-2-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement économique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU la délibération du Conseil général n°2005/III-2^e/7 du 24 juin 2005 portant création du Fonds départemental de garantie SIAGI – Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil général n°CG-2007/VI-2^e/16 du 19 octobre 2007 relative à l'avenant n°1 modifiant la convention du 17 janvier 2006 relative au Fonds départemental de garantie SIAGI – Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-1-2-5 du 20 janvier 2017 relative à l'avenant n°2 à la convention du 17 janvier 2006 portant création du Fonds départemental de garantie SIAGI – Département du Haut-Rhin,

- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2018-4-2-6 du 20 avril 2018 relative à l'avenant n°3 à la convention du 17 janvier 2006,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2019-4-2-3 du 5 avril 2019 relative à l'avenant n°4 à la convention du 17 janvier 2006,
- VU les avenants n°1 du 8 novembre 2007, n°2 du 10 février 2017, n°3 du 3 mai 2018 et n°4 du 11 avril 2019,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme en date du 14 février 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de l'avenant n°5 à la convention du 17 janvier 2006 relative au « Fonds départemental de garantie SIAGI - Département du Haut-Rhin » signée entre le Département du Haut-Rhin et la SIAGI portant sur la gestion extinctive du fonds départemental de garantie, joint en annexe à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à le signer,
- Prévoit l'établissement d'un titre de recettes en investissement à hauteur de 137 000 € au vu du reversement par la SIAGI du solde disponible sur le fonds départemental de garantie à l'arrêté des comptes du 31 décembre 2019. Ce montant sera crédité au programme F216, chapitre 26 – fonction 91 – nature 261 (code programme 2781 – service budgétaire 108) du budget départemental.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité.